

## IV. Déclaration de Montréal

*Les Parties au Protocole de Montréal,*

*Prenant note* avec fierté de la coopération universelle historique instituée au cours des vingt dernières années au titre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour reconstituer et protéger la couche d'ozone terrestre et notant en particulier :

Que le Protocole de Montréal, qui a permis de faire d'importants progrès attestés dans la voie de la reconstitution de la couche d'ozone, est considéré comme l'un des accords multilatéraux sur l'environnement parmi les plus efficaces,

Que la réussite du Protocole de Montréal témoigne d'une coopération sans précédent entre les pays développés et les pays en développement,

Que le Protocole de Montréal repose sur la participation de toutes les Parties et l'engagement des pays développés à mettre à la disposition des pays en développement les moyens nécessaires à leur pleine participation,

Que le Protocole de Montréal est étayé par des institutions lui fournissant un appui dans les domaines scientifique, économique, environnemental et technique qui fondent les politiques élaborées par les Parties, ainsi que par une institution financière, à savoir le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, et un mécanisme efficace visant à assurer le respect,

*Sachant* que de nombreuses décennies seront nécessaires pour que la couche d'ozone puisse revenir à des niveaux antérieurs à 1980 et que sa protection à long terme dépend de la vigilance, de la détermination et de l'action incessantes des Parties au Protocole de Montréal,

*Conscientes* du fait qu'il importe que toutes les Parties respectent leurs obligations en matière d'élimination et prennent des mesures appropriées pour que de nouvelles substances ne menacent pas la couche d'ozone,

*Prenant note* que du fait que les mesures prises pour protéger la couche d'ozone ont eu un important impact bénéfique sur l'atmosphère globale, notamment sur les changements climatiques,

1. *Réaffirment* leur volonté de mettre un terme à la consommation et à la production de substances appauvrissant la couche d'ozone conformément à leurs obligations en vertu du Protocole;
2. *Décident* de s'employer à parvenir le plus rapidement possible à la ratification de tous les amendements au Protocole;
3. *Sont conscientes* du fait que les dispositions des articles 5 et 10 du Protocole ont joué un rôle déterminant dans l'aide assurée aux pays en développement et qu'il importe de maintenir cette assistance afin de s'assurer que l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone sera poursuivie;
4. *Conviennent* que la protection de la couche d'ozone rendra nécessaire un engagement universel à long terme ainsi que des activités de recherches scientifiques et de surveillance et une vigilance soutenues.